



Vitre casser sur un batiment public

Par **myk**, le **19/12/2014** à **10:39**

bonjour ,mon fils a donner un ou plusieurs coup de pied dans une vitre d un batiment appartenant a la mairie de ma ville .La vitre avait deja un impact et était fendu .Mon fils aurait donc été filmé en train de donner des coups sur cette fameuse vitre mais sans qu'elle ne se casse pour autant.La mairie a fait remplacer la vitre fendu quelques mois plus tard et a porter plainte.Les faits sont arrivés en avril et mon fils et moi avons été convoqué en novembre au commissariat ou la police m a exposer les faits .mon fils de 9ans a été emmener seul dans une salle pour le questionner et a reconnu avoir mis un coup de pied .Par la suite l agent de police m a faite entré et m a exposer les faits .bref quinze jours plus tard l agent me telephone et me dit qu il faut voir avec la mairie si je dois rembourser cette vitre pour classer le dossier.donc j aimerai savoir si etant donné que ce n est pas mon fils qui a fait l impact sur la vitre et etant donné que la vitre n a pas cassé après son ou ses coups de pied ;devrais je rembourser la mairie s il me le demande?OU EST JUSTE POUR EUX UN MOYEN DE SE FAIRE PAYER DE TOUT FACON LES REPARATION PAR LE PREMIER VENU.

Par **Novo**, le **19/12/2014** à **11:39**

Vous rigolez ??
Votre fils (dont VOUS êtes responsable) a abîmé une vitre à coups de pieds, ce qui a entraîné des coûts pour son remplacement. Donc à moins que vous soyez en mesure de prouver que la vitre était abîmée avant l'intervention de votre cher bambin, c'est bien à vous (via votre assurance) de payer la note.

Par **moisse**, le **19/12/2014** à **11:44**

Je suis d'un avis contraire.
Le fonctionnaire de police ne peut pas interroger un enfant de 9 ans sans la présence obligatoire d'un parent détenteur de l'autorité du même nom.
Le film existe ou n'existe pas, a valeur de preuve ou non...plutôt non d'ailleurs puisque le bris de glace ne va pas apparaître.
Bref personnellement je ne paierai rien, mais à tout hasard ouvrirai un dossier sinistre auprès de mon assurance MRH ou scolaire

Par **aguesseau**, le **19/12/2014 à 17:52**

bjr,
même non cassée, une vitre fendue doit être remplacée par sécurité.
comment savez-vous que la vitre était déjà fendue ?
comme la mairie a déposé une plainte, vous pouvez en plus d'avoir à payer la réparation, faire l'objet d'une amende.
donc avant de refuser de payer, il faut réfléchir aux conséquences possibles de votre refus.
cdt

Par **moisse**, le **20/12/2014 à 09:11**

Hello @Aguesseau,
[citation] faire l'objet d'une amende. [/citation]
Depuis quand les parents sont responsables pénalement des enfants ?
En outre s'agissant d'un enfant de 9 ans, il est irresponsable pénalement parlant.
Il ne peut donc faire l'objet d'aucune amende.
Les parents sont certes responsables civilement de leur progéniture, mais pas des amendes que les enfants encourrent s'ils sont accessibles à ce genre de peine.